

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOISSAC VALLEE FRANCAISE

Séance du lundi 28 avril 2025

Date de la convocation: 16/04/2025

Membres en exercice :
9

Le vingt-huit avril deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Philippe FLAYOL

Présents : 7

Présents : Nathalie CAUSSE, Christine REBOUL, Maxime FLAYOL,
Marc YAGUIYAN, Philippe FLAYOL, Michel THIBON, Thierry VUILLEMOT

Votants: 9

Représentés: Sylvette FOUBERT représentée par Christine REBOUL,
Marie-Anne VEDRINES représentée par Nathalie CAUSSE

Pour: 9

Excusés:

Contre: 0

Absents:

Abstentions: 0

Secrétaire de séance: Christine REBOUL

Objet: Désignation des représentants à l'"Association Contrats Verts Sud Lozère" - DE_029_2025

Les nouveaux statuts de l'association Les Contrats Verts Sud Lozère ont été validés en Assemblée Générale le 02 avril dernier. Y étaient délégués Thierry Vuillemot et Maxime Flayol. Comme la plupart des réunions ont lieu en journée, et que Maxime Flayol n'est pas disponible à ce moment de la journée, il convient de désigner une personne pour le remplacer. Michel Thibon élu secrétaire devient le nouveau référent titulaire et Thierry Vuillemot reste le suppléant.

Le maire,
Philippe FLAYOL



Le secrétaire de séance
Christine REBOUL

Date de transmission de l'acte: 05/05/2025

Date de réception de l'AR: 05/05/2025

048-214800971-DE_029_2025-DE

A G E D I

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOISSAC VALLEE FRANCAISE

Séance du lundi 28 avril 2025

Date de la convocation: 16/04/2025

Membres en exercice :
9

Le vingt-huit avril deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Philippe FLAYOL

Présents : 7

Présents : Nathalie CAUSSE, Christine REBOUL, Maxime FLAYOL,
Marc YAGUIYAN, Philippe FLAYOL, Michel THIBON, Thierry VUILLEMOT

Votants: 9

Représentés: Sylvette FOUBERT représentée par Christine REBOUL,
Marie-Anne VEDRINES représentée par Nathalie CAUSSE

Pour: 9

Excusés:

Contre: 0

Absents:

Abstentions: 0

Secrétaire de séance: Christine REBOUL

Objet: Délibération de la décision modificative n°1 - AEP ASSAINISSEMENT MOISSAC VALLEE FRANCAISE 2025 - DE_028_2025

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
014 - 701249	Reversement redevance agence de l'eau	0	1 901
011 - 63711	Redevance pour prélèvement sur la ressource	0	-588
014 - 706129	Reversement redevance modernisation agence eau	0	-300
011 - 61523	Entretien, réparations réseaux	0	-1 013
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0

TOTAL		0	0
-------	--	---	---

Le maire,
Philippe FLAYOL



Le secrétaire de séance
Christine REBOUL

Date de transmission de l'acte: 05/05/2025
Date de reception de l'AR: 05/05/2025
048-214800971-DE_028_2025-DE
A G E D I

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOISSAC VALLEE FRANCAISE

Séance du lundi 28 avril 2025

Date de la convocation: 16/04/2025

Membres en exercice :
9

Le vingt-huit avril deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Philippe FLAYOL

Présents : 7

Présents : Nathalie CAUSSE, Christine REBOUL, Maxime FLAYOL,
Marc YAGUIYAN, Philippe FLAYOL, Michel THIBON, Thierry VUILLEMOT

Votants: 9

Représentés: Sylvette FOUBERT représentée par Christine REBOUL,
Marie-Anne VEDRINES représentée par Nathalie CAUSSE

Pour: 9

Excusés:

Contre: 0

Absents:

Abstentions: 0

Secrétaire de séance: Christine REBOUL

Objet: Inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires - DE_027_2025

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le courrier du Président du Conseil départemental lui demandant d'émettre son avis sur l'inscription de sentiers au Plan Départemental des Espaces, sites et Itinéraires (PDESI) qui intègre le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et de délibérer sur l'inscription des chemins ruraux concernés.

VU les dispositions relatives aux articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 à propos des Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;

VU l'article L.361-1 du Code de l'Environnement ;

VU l'article L 311-3 du Code du Sport sur l'intégration du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) au PDESI,

Vu l'approbation le 17 juillet 2009 par le Conseil départemental de la Lozère, du règlement intérieur de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) et de la démarche d'inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI)

VU l'accord de la Commission départementale des Espaces, Sites et Itinéraires sur les propositions de sentiers faites par la Communauté de communes, en charge de l'entretien de ces itinéraires reconnus d'intérêt communautaire.

VU la proposition de modification du Plan Départemental des itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) approuvée par le Département de la Lozère par délibération n°CP 25 070 du 4 mars 2025 et la cartographie proposée pour la Commune ci-jointe en annexe ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- abroge toutes les décisions municipales prises antérieurement concernant les chemins

- ruraux inscrits au PDIPR,
- approuve le projet d'inscription du réseau de chemins balisés sur le territoire de la commune tels qu'ils figurent sur la carte ci-annexée,
 - autorise le passage des randonneurs pédestres, équestres et VTT sur les propriétés privées de la commune concernées par ce réseau,
 - émet un avis favorable pour l'inscription au PDIPR des chemins ruraux de la commune concernés par ce réseau d'itinéraire.

Le Conseil Municipal, conformément aux dispositions des articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire d'application du 30 août 1988, s'engage à :

- conserver les caractéristiques physiques, le caractère public et ouvert de ces chemins (pas de clôtures) ,
- prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modification consécutive à toute opération foncière sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée ,
- inscrire les chemins ruraux au Plan local d'Urbanisme ou à tout document d'urbanisme inhérent à la commune ;
- informer le Conseil départemental de la Lozère de toute modification envisagée ;
- accepter la mise en place du balisage et de la signalétique par la collectivité locale compétente, conformément aux préconisations de la Charte Départementale de la signalétique pour les activités de pleine nature de la Lozère, ainsi que l'entretien du mobilier par le gestionnaire de l'itinéraire.

Le maire,
Philippe FLAYOL



Le secrétaire de séance
Christine REBOUL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOISSAC VALLEE FRANCAISE

Séance du lundi 28 avril 2025

Date de la convocation: 16/04/2025

Membres en exercice :
9

Le vingt-huit avril deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Philippe FLAYOL

Présents : 7

Présents : Nathalie CAUSSE, Christine REBOUL, Maxime FLAYOL,
Marc YAGUIYAN, Philippe FLAYOL, Michel THIBON, Thierry VUILLEMOT

Votants: 9

Représentés: Sylvette FOUBERT représentée par Christine REBOUL,
Marie-Anne VEDRINES représentée par Nathalie CAUSSE

Pour: 9

Excusés:

Contre: 0

Absents:

Abstentions: 0

Secrétaire de séance: Christine REBOUL

Objet: Approbation de la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde - DE_026_2025

Le conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la sécurité intérieure,
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de
sauvegarde, Vu le décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatifs au Plans
Particuliers d'Intervention concernant certains ouvrages,
Considérant la loi de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la
réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS), qui permet de prévenir et de
sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels. L'article 13 du chapitre II -
protection générale de la population - rend obligatoire l'élaboration d'un plan communal de
sauvegarde pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques
naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application
d'un plan particulier d'intervention. Le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité
du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la
protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un
recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète
les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan
communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des
populations.
Considérant que le Plan Communal de Sauvegarde comprend à la fois les diagnostics
des différents risques et les modalités d'organisation de la protection et du soutien à la
population.
Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la
sauvegarde des populations,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à sa mise à jour,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :
- d'approuver la mise à jour du plan communal de sauvegarde de la commune,
- de charger M. le Maire de prendre l'arrêté correspondant,
- de diffuser aux autorités compétentes le plan mis à jour à Monsieur de le Préfet , et à
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère

Le maire,
Philippe FLAYOL



Le secrétaire de séance
Christine REBOUL

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping loops and strokes, positioned to the right of the text "Christine REBOUL".

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOISSAC VALLEE FRANCAISE

Séance du lundi 28 avril 2025

Date de la convocation: 16/04/2025

Membres en exercice :
9

Le vingt-huit avril deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Philippe FLAYOL

Présents : 7

Présents : Nathalie CAUSSE, Christine REBOUL, Maxime FLAYOL,
Marc YAGUIYAN, Philippe FLAYOL, Michel THIBON, Thierry VUILLEMOT

Votants: 9

Représentés: Sylvette FOUBERT représentée par Christine REBOUL,
Marie-Anne VEDRINES représentée par Nathalie CAUSSE

Pour: 9

Excusés:

Contre: 0

Absents:

Abstentions: 0

Secrétaire de séance: Christine REBOUL

Objet: Demande de subvention exceptionnelle - DE_025_2025

Monsieur le maire présente une demande de subvention exceptionnelle de l'Union
Départementale des sapeurs-pompiers de Lozère pour l'organisation de la Fête des
Pupilles qui se tiendra le samedi 06 septembre 2025 à St Etienne VF.

Après vote et délibération à l'unanimité, le conseil municipal décide d'attribuer la somme
de 100€.

Le maire,
Philippe FLAYOL



Le secrétaire de séance
Christine REBOUL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOISSAC VALLEE FRANCAISE

Séance du lundi 28 avril 2025

Date de la convocation: 16/04/2025

Membres en exercice :
9

Le vingt-huit avril deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Philippe FLAYOL

Présents : 7

Présents : Nathalie CAUSSE, Christine REBOUL, Maxime FLAYOL,
Marc YAGUIYAN, Philippe FLAYOL, Michel THIBON, Thierry VUILLEMOT

Votants: 9

Représentés: Sylvette FOUBERT représentée par Christine REBOUL,
Marie-Anne VEDRINES représentée par Nathalie CAUSSE

Pour: 9

Excusés:

Contre: 0

Absents:

Abstentions: 0

Secrétaire de séance: Christine REBOUL

Objet: Amendes de police 2025 - DE_024_2025

Monsieur le maire présente les 3 projets de mise en sécurité retenus au titre des amendes de police.

Les projets sont les suivants:

- Priorité n°1: Mise en place de garde-corps Route du Pompidou à Saint Roman de Tousque.

Coût prévisionnel : 10 950€ HT

- Priorité n°2: Aménagements de sécurité sur la voie communale de Combes

Coût prévisionnel : 10 432.50€ HT

- Priorité n°3: Marquage au sol à la Stèle du Souvenir à St Roman de Tousque, ainsi que dans l'agglomération

Coût prévisionnel : 3 470€ HT

Ayant trait à la sécurité routière, le conseil municipal, souhaite intégrer ces travaux dans un programme "Amendes de police"; de ce fait, ils sont éligibles aux aides du Conseil Départemental.

Après vote et délibération à l'unanimité, le conseil municipal:

- demande l'attribution d'une subvention la plus haute possible au Conseil Départemental pour la réalisation de ces 3 projets.

- s'engage à réaliser les travaux si la subvention est acquise

Pouvoir est donné à Monsieur le maire pour signer toute pièce afférente.

Le maire,
Philippe FLAYOL



Le secrétaire de séance
Christine REBOUL

Date de transmission de l'acte: 30/04/2025

Date de réception de l'AR: 30/04/2025

048-214800971-DE_024_2025-DE

A G E D I